



Bruxelles, le 8 septembre 2015
(OR. fr)

11392/15

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0011 (COD)**

CODEC 1100
CLIMA 89
ENV 511
MI 519
IND 118
ENER 295
ECOFIN 643
TRANS 252
COMPET 380

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et modifiant la directive 2003/87/CE (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 23 janvier 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 4 juin 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 8 juillet 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 5654/14.

² JO C 424 du 26/11/2014, p. 46.

³ doc. 10623/15.

4 En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 32/15, les délégations chypriote, polonaise, roumaine, hongroise, bulgare et croate votant contre;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
